



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

n°100

Nantes, le 14 OCT. 2025

Madame la Présidente du pôle
d'équilibre territorial et rural
du Pays de Retz
60 impasse du Vigneau
44680 SAINTE-PAZANNE

Objet : avis de la CDPENAF sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du Pays de Retz

PJ : 1 avis

Madame la Présidente,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie, sous ma présidence, le 07 octobre 2025.

Après examen du projet de SCoT arrêté du Pays de Retz en vertu des dispositions de l'article L. 143-20 4° du code de l'urbanisme, la CDPENAF a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier qui sera mis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Mathieu BATARD



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **14 OCT. 2025**

Objet : avis de la CDPENAF sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du Pays de Retz

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie, sous la présidence de M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le 07 octobre 2025.

Sur ce territoire à l'attractivité soutenue sur la côte de Jade et aux portes de la métropole nantaise, et au sein duquel le phénomène d'étalement urbain a particulièrement prospéré ces dernières décennies, la Commission a souligné la volonté des élus du Pays de Retz d'opérer, à travers ce projet de SCoT révisé, un changement de paradigme pour mieux garantir la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans cet objectif partagé de préservation, la CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

La Commission sollicite toutefois des précisions sur :

- la nature des espaces ayant conduit à une augmentation, positive, de près de 13 000 ha d'espaces agricoles pérennes (EAP) ;
- en corollaire, la part représentée par les espaces naturels protégés dans le volume total d'EAP ;
- les modalités de suivi des EAP dans le SCoT et les plans locaux d'urbanisme (PLU-i) en cas de projet déclenchant un système de compensation à la hauteur des hectares concernés à l'échelle de la commune ou de l'EPCI.

Le directeur départemental

Mathieu BATARD